|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG COMP-Direction E -Marchés et cas IV : Agriculture, alimentation et biens de consommation courante -Unité antitrust |
| Numéro de poste Sysper: | 284740 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Philippe Chauve, Chef d’unité E5  3ème trimestre 2025  1-2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 26-05-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Les unités antitrust de la Direction E de la DG de la concurrence sont chargées d'appliquer le droit de l’UE en matière d’antitrust (art. 101 et art. 102 du TFUE, seul ou avec l'article 106 du TFUE ou l'article 4, paragraphe 3, du TUE) et de veiller à ce que la réglementation sectorielle soit conçue et mise en œuvre de manière à favoriser la concurrence.

**Présentation du poste (nous proposons)**

En premier lieu, l’emploi concerne les chaînes d’approvisionnement en produits alimentaires et autres biens de consommation courante (tels que les produits d’hygiène et d’entretien). Le titulaire du poste travaillera en tant que membre d’équipes chargées des affaires antitrust et des questions de politique concernant les enquêtes et les activités réglementaires aux différents niveaux de ces chaînes d’approvisionnement, y compris la production et l’approvisionnement agricoles (dans les exploitations agricoles et dans les coopératives), la transformation, la fabrication (de marques nationales et de marques de distributeur), le commerce de gros et de détail (par exemple dans les chaînes de supermarchés).

Le titulaire du poste devrait pouvoir participer à l’élaboration ou à l’analyse d’affaires antitrust existantes et nouvelles dans les chaînes d’approvisionnement alimentaire. En fonction de la charge de travail et à un stade ultérieur, le titulaire du poste pourrait également travailler sur d’autres secteurs antitrust tels que les biens de consommation, les industries de base et l’industrie manufacturière.

Le titulaire du poste devrait également être en mesure de participer aux travaux de sensibilisation, de réglementation et d’élaboration des politiques. Il/elle sera également chargé(e) des activités de surveillance du marché et de la liaison avec les autorités de concurrence des États membres ainsi qu’avec d’autres services de la Commission.

Nous proposons des travaux intéressants et variés dans un environnement ouvert, informel et stimulant.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons une personne ayant une formation en droit ou en économie, ou une expérience dans le domaine de la concurrence ou dans l’analyse commerciale de l’alimentation/agriculture. Ce poste requiert d’excellentes capacités d’analyse et de rédaction, une très bonne communication orale, un esprit d’équipe, un bon sens de l’initiative, une aptitude à travailler de manière autonome et de fournir des résultats dans les délais, y compris lorsque les délais sont serrés. Une très bonne connaissance de l’anglais est essentielle.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)